



SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE

DELIBERATION 11 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025



DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 00

Procurations : 05

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :
20 juin 2025**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Création d'emplois permanents et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (article L. 332-8.2° du Code général de la fonction publique)

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps non complet au sein de la Direction Services à la Population, service Enfance pour assurer des missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation, ainsi qu'au service Entretien, Restauration pour y assurer des fonctions afférentes.



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 11 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **21 votes pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

DECIDE :

- ARTICLE 1 : DE CREER :

- un emploi permanent à temps non complet à raison de 33.5/35^{ème} heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 26/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'agent d'entretien et de restauration au sein du service Entretien, restauration.
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'agent d'entretien et de restauration au sein du service Entretien, restauration.

- ARTICLE 2 : DE FERMER :

- un emploi permanent à temps non complet à raison de 32.5/35^{ème} heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie hiérarchique C sur les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie hiérarchique C sur les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025, sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C sur les missions d'agent d'entretien et de restauration au sein du service Entretien, restauration

- ARTICLE 3 : DE PRÉCISER :

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de service ;



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 11 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation (IB :367) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 mars 2024 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **ARTICLE 4** : D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **ARTICLE 5** : DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS